

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°20-07-234**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX.

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,
VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
VU le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant ledit décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, et notamment l'article 1,

CONSIDERANT que le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans les établissements de type L, X, CTS, V et, à l'exception des bureaux, W,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner le port du masque obligatoire au sein de certains équipements publics municipaux, pour toute personne y accédant,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, est ordonné le port obligatoire d'un masque de type chirurgical ou en tissu dit « grand public », répondant aux normes sécuritaires et sanitaires en vigueur édictées par les autorités nationales, au sein de chacun des établissements publics municipaux affectés à des missions de service public, par toute personne physique âgée de 11 ans ou plus accédant à ces bâtiments, à savoir :

- établissements de type L : salles de réunions, de spectacles ou à usage multiple (LCR),
- établissements de type X : établissements sportifs clos et couverts,
- établissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures,
- établissements de type V : lieu de culte soit l'église Saint Martin,
- établissement de type W : hôtel de ville, locaux recevant du public,
- et le marché couvert.

Ledit masque devra être porté, dans le respect des gestes sanitaires recommandés par les autorités nationales par chaque personne susvisée avant d'entrer dans lesdits lieux.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le vingt juillet deux mille vingt.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le



Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE